



PROCÈS-VERBAL

Du 2 juillet 2026

Le deux juillet deux mille vingt-six, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de La Regrippière, dûment convoqué le 25 juin 2026, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Pascal EVIN, Maire.

Membres en exercice : 19

Présents : 14

Votants : 18

Présents : Pascal EVIN, François LUCAS, Vanessa DHENIN, Franck BOUCHEREAU, Bérengère LAMBERT, Alexandre BARON, Cécilia FONTENEAU, Julien KOSIR, Peggy LAURENT, Gwenola MOURAUD, Quentin PAQUEREAU, Clémence PETITEAU, Bérénice RICHARD, Steven VAIDIE

Absents : Cédric CARETTE, Matthieu DEROUET, Gwladys PROUST, Sandra TIENNAULT, Bernard SOURISSEAU

Pouvoirs : Matthieu DEROUET a donné pouvoir à Alexandre BARON
Gwladys PROUST a donné pouvoir à Julien KOSIR
Sandra TIENNAULT a donné pouvoir à Bérengère LAMBERT
Bernard SOURISSEAU a donné pouvoir à Quentin PAQUEREAU

Secrétaire : Julien KOSIR

Assiste également à la séance : Nadège MENARD, secrétaire de mairie.

Sous réserve d'approbation du présent procès-verbal par le Conseil Municipal lors de la réunion du 10 septembre 2026.

1- APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 11 JUIN 2026

Il n'y a aucune remarque concernant le compte rendu.

Le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du 11 juin 2026.

2- DÉCLARATIONS DE BIENS SOUMIS AU DROIT DE PRÉEMPTION

Il est donné lecture de déclarations d'intention d'aliéner sur lesquelles la commune a le droit de préemption, à savoir :

Déclaration reçue en mairie le 11 juin 2026 :

- | | | | |
|---|------|----------------|-------|
| - | E154 | 30 rue d'Anjou | 133m2 |
| - | E153 | 30 rue d'Anjou | 40m2 |
| - | E155 | 30 rue d'Anjou | 128m2 |
| - | E157 | 30 rue d'Anjou | 136m2 |
| - | E158 | 30 rue d'Anjou | 149m2 |

Appartenant à Monsieur Thomas BROSSET, demandée par Maître LE MASSON notaire à VERTOU, parcelles situées en zone Ua et A.

Déclaration reçue en mairie le 23 juin 2026 :

- | | | | |
|---|------|---------------------------|-------|
| - | C950 | 22 rue de la Petite Pièce | 427m2 |
|---|------|---------------------------|-------|

Appartenant à Monsieur Bastien LUNEAU, demandée par Maître PENARD notaire à VALLET, parcelle située en zone Ub.

Après avoir pris connaissance de ces déclarations et après discussion,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **RENONCE** à son droit de préemption sur ces biens.

Le Maire est chargé de transmettre ces déclarations.

3- CONTRAT DE LOCATION DU DISTRIBUTEUR DE BAGUETTES

Suite à la signature du contrat de location du distributeur de baguettes pour une durée de 6 mois avec la boulangerie du Landreau, il convient d'établir une nouvelle convention de location entre la commune et le commerçant M Moreau pour une durée d'un an renouvelable 2 fois.

Le loyer sera de 80€ par mois.

Le contrat prendra effet à la date du 4 juillet 2026.

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **D'autoriser** la location du distributeur de baguettes à la boulangerie Moreau
- **De valider** le loyer de 80€ par mois
- **D'autoriser** M le Maire à signer le contrat de location pour un an renouvelable 2 fois

4- PERSONNEL COMMUNAL : CRÉATION DE POSTE

Pour rappel par délibération en date du 20 Octobre 2016, les élus ont décidé du principe de municipalisation de l'activité de la pause méridienne à compter du 1^{er} Janvier 2017.

Il faut procéder à la création de 6 postes d'adjoints d'animation à 8 heures par semaines pendant les périodes scolaires, ainsi que 2 postes d'adjoint d'animation à 18h par semaine scolaire et 10h pendant les vacances scolaires

Les missions de ces agents consisteront à :

- Assurer l'accueil, la surveillance et l'animation des enfants pendant la pause méridienne, ainsi que l'entretien des bâtiments.

Les agents seront susceptibles d'effectuer des heures complémentaires en cas de besoin.

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-  **EMET** un avis favorable aux propositions ci-dessus,
-  **CHARGE** le Maire pour procéder à l'embauche correspondante.

Le tableau des effectifs a été revu en conséquence.

5- CONVENTION ADHESION PAYFIP

Actuellement, lorsqu'un titre de recettes est émis par la commune, les usagers peuvent régler leur facture par chèque, en espèces ou auprès d'un bureau de tabac agréé.

À compter de septembre 2027, le centre d'encaissement de Rennes cessera le traitement industriel des chèques. Dans ce contexte, les collectivités sont invitées à promouvoir des modes de paiement dématérialisés, notamment le virement bancaire et le prélèvement via le dispositif PAYFiP.

Ce service en ligne permet aux usagers de régler leurs factures de manière simple, rapide et sécurisée, soit par carte bancaire, soit par prélèvement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1611-5-1,

Vu le Décret 2012-1246 du 7 novembre 2012,

Vu la convention et le formulaire d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales PayFiP Titres et Rôles avec la Direction Générale des Finances Publiques,

Considérant que la commune dispose de son propre site internet,

Considérant que la DGFIP propose un moyen de paiement simple, rapide et accessible par carte bancaire mais aussi par prélèvement unique,

Vu l'exposé de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **ADOpte** la convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales PayFiP pour les titres et rôles ;

- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention et à procéder à toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

6- MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE

Pour rappel, il est spécifié sur le règlement intérieur de la location que le règlement doit être réalisé par chèque.

Les locations peuvent faire l'objet d'une émission de titre dont le fait générateur est la signature du contrat de location et non pas l'utilisation effective de la salle.

Le titre de location peut être émis sans attendre la mise à disposition effective de la salle, voire dès la signature du contrat de location. Il faut prévoir une pré-autorisation de prélèvement de la caution qui sera exécutée en cas de constatation de dégradations.

Le titre de location est prélevé directement sur le compte de l'utilisateur. Il n'y a plus de gestion de chèques ou d'espèces. L'utilisateur dispose d'un moyen de paiement moderne.

Après l'état des lieux de sortie, si des dégâts sont constatés, un titre est émis pour le montant de la dégradation, et prélevé lui aussi sur le compte bancaire de l'utilisateur.

Il est proposé d'émettre un titre à la signature de la location. Il n'y aura plus de possibilité de déposer un acompte sauf en cas de demande du locataire.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2022-061 en date du 13 septembre 2022 approuvant le règlement intérieur de la salle polyvalente ;

Considérant qu'il convient d'adapter le règlement afin de tenir compte du changement du moyen de paiement ;

Après avoir pris connaissance du projet de règlement modifié;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

DÉCIDE :

Article 1 : D'approuver les modifications apportées au règlement intérieur de la salle polyvalente

Article 2 : De préciser que le nouveau règlement entrera en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2026

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires et à assurer la diffusion du nouveau règlement auprès des utilisateurs.

7- CENTRE DE GESTION DE LOIRE ATLANTIQUE : CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES 01/01/2027 – 31/12/2030

Vu l'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutoire (risque employeur), en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le Code des assurances ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 5 qui autorise les centres de gestion à souscrire des contrats d'assurance prévoyance pour le compte des collectivités locales afin de couvrir les charges financières découlant de leurs obligations statutaires ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités et établissements territoriaux ;

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Article unique : la commune donne mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique pour le lancement d'une procédure de mise en concurrence visant à conclure un contrat groupe d'assurance statutaire.

La commune se réserve la faculté d'y adhérer en fonction des conditions tarifaires et des garanties proposées.

Le contrat groupe prévoira la prise en charge de tout ou partie des risques suivants :

- Agents CNRACL (régime spécial) :
Maladie ordinaire, maternité/paternité/adoption, accident de service/maladie professionnelle/imputable au service, décès, longue maladie/longue durée (y compris le temps partiel thérapeutique, la disponibilité d'office et l'invalidité temporaire).
- Agents IRCANTEC (régime général) :
Maladie ordinaire, maternité/paternité/adoption, accident de service/maladie professionnelle/imputable au service, grave maladie.

8- QUESTIONS DIVERSES

POINT RETOUR CANICULE

À l'occasion de cette vague de chaleur, la commune a mis en place plusieurs mesures afin d'améliorer les conditions d'accueil des enfants et du personnel :

- installation d'une climatisation dans une salle de classe ;
- installation de deux rafraichisseurs mobiles dans les classes de CE et CM
- mise à disposition de quatre ventilateurs pour l'école ainsi que pour le restaurant scolaire et l'accueil périscolaire ;
- application de blanc de Meudon sur les différentes fenêtres des bâtiments dédiés à l'enfance afin de limiter les apports de chaleur.

M. le Maire propose que les membres de la commission Bâtiments se réunissent afin de réfléchir aux travaux et aménagements à mettre en œuvre pour réduire durablement les températures dans les classes de l'école publique, le restaurant

scolaire et la périscolaire. L'objectif est d'éviter une nouvelle fermeture des établissements en cas de canicule.

Plusieurs pistes sont évoquées, notamment l'installation de volets, de voiles d'ombrage, de climatiseurs supplémentaires, de stores bannes, de brasseurs d'air ou encore la création d'une salle climatisée ouverte pour les habitants et les écoles.

[RETOUR SUR LA CONCERTATION PUBLIQUE POUR L'AMÉNAGEMENT BAS DU BOURG](#)

Un administré a adressé un courrier en mairie, faisant part de son souhait de disposer de davantage de place de stationnement.

Lors de la commission voirie, les élus ont échangé sur ce sujet, elle propose entre autres d'adresser un courrier à l'ensemble des habitants concernés par le projet. Des rencontres seront réalisées pour présenter, échanger sur le projet, relever des informations sur les bâtis, et selon les retours adapter le dossier avant qu'il n'entre dans sa phase conception.

[SKYLINE](#)

Après réflexion, les élus ont retenu un skyline afin d'identifier et de valoriser l'identité visuelle de la commune.

Celui-ci sera décliné sur les différents supports de communication de la commune.

[ELECTIONS PRÉSIDENTIELLES](#)

Elles auront lieu les dimanches 18 avril et 2 mai 2027.

[COMMISSION DÉVELOPPEMENT DURABLE, DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET COMMERCE LOCAL](#)

Un point a été fait sur l'éclairage public. Les éclairages publics sont globalement en bon état. Il n'y a pas d'urgence à procéder à leur remplacement. Quand une lampe est en panne, elle est systématiquement remplacée par une lampe led.

La commune doit désormais réfléchir à une transition progressive vers un éclairage LED sur les différents mâts. A l'heure actuelle, aucune obligation réglementaire n'impose ce changement. Mais cette évolution permettrait de réduire la consommation d'électricité et de réaliser des économies d'énergie.

Un point a également été présenté concernant le projet d'installation d'ombrières photovoltaïques en autoconsommation. Une étude de faisabilité sera réalisée par ENR44 (Énergies Renouvelables 44) afin d'évaluer la faisabilité du projet.

VOIRIE

Des poteaux en bois seront installés dans le village de la Porchetière. Il pourrait en être de même pour les villages du Champ Oger et du Champ Fleury. L'objectif étant de faire ralentir les automobilistes et de sécuriser l'accès des piétons.

POINT ENFANCE

Mme DHENIN poursuit les rencontres avec les différents partenaires locaux (CCSL, CAF, restaurant scolaire, etc.).

Un échange a également eu lieu avec l'association Croc'Loisirs afin d'aborder plusieurs sujets : la mise à disposition du personnel sur le temps méridien, la situation financière de l'association ainsi que la recherche de solutions à mettre en œuvre cet été en cas de fortes chaleurs.

Le projet cinéma se poursuit dans de bonnes conditions. L'équipe en charge de la réalisation du film est expérimentée.

Dans les prochaines semaines, la commission travaillera à la validation du permis à points de la rentrée, en lien avec la nouvelle coordonnatrice. Elle accompagnera également le projet du Conseil municipal des enfants dans le cadre de la Semaine Bleue et engagera une réflexion sur la mise en place d'un passeport culture-sport.

FORUM DES ASSOCIATIONS

Le forum des associations s'est déroulé dans de bonnes conditions, malgré une fréquentation limitée.

À l'issue de l'événement, les associations ont été invitées à compléter un questionnaire afin de recueillir leurs besoins, leurs attentes et leurs suggestions en vue de l'organisation de la prochaine édition.

Par ailleurs, des rendez-vous ont été programmés avec les différentes associations afin d'échanger sur leurs projets et leurs besoins.

LUTINS DU PÈRE NOËL

Les Lutins du Père Noël se sont réunis avec la commission Animation afin d'évoquer les nouveautés prévues pour cette année pour le jardin de Noël.

Ils participeront également à la création de décorations dans le cadre de l'opération Octobre Rose.

COMMUNAUTE DE COMMUNES SÈVRE ET LOIRE : SERVICE DÉCHETS

Pour information, la Communauté de communes Sèvre et Loire collecte et traite chaque année environ 20 000 tonnes de déchets issus des particuliers.